



Bulletin provincial 2024 N° 2

Sommaire

N° 5.- TUTELLE RÉGIONALE

- Arrêté ministériel du 16 janvier 2024 approuvant la résolution 218/23 relative au budget pour l'exercice 2024 de la régie provincial « Château de Namur » - votée à la séance du Conseil provincial du 15 décembre 2023
- Arrêté ministériel du 18 janvier 2024 approuvant les résolutions 225/23 et 228/23, votée à la séance du Conseil provincial du 15 décembre 2023, relatives aux règlements suivant :
- Redevances provinciales pour la location des salles au Domaine provincial de Chevetogne, du 1er février 2024 au 31 décembre 2025
- Redevances provinciales pour les animations au Domaine provincial de Chevetogne, du 1er février 2024 au 31 décembre 2025

Pages 603 à 607

N° 6.- CONSEIL PROVINCIAL – RÉOLUTION

Séance du 15 décembre 2023

- Affaire 218/23 : Régie « Château de Namur » - Budget pour l'exercice 2024
- Annexe 01 : Budget 2024
- Affaire 225/23 : RPO DVC – Règlement-redevances location des salles 2024
- Affaire 228/23 : RPO DVC – Règlement- redevances des animations 2024

Pages 608 à 621

N° 5.- TUTELLE RÉGIONALE

- Arrêté ministériel du 16 janvier 2024 approuvant la résolution 218/23 relative au budget pour l'exercice 2024 de la régie provincial « Château de Namur » - votée à la séance du Conseil provincial du 15 décembre 2023
- Arrêté ministériel du 18 janvier 2024 approuvant les résolutions 225/23 et 228/23, votée à la séance du Conseil provincial du 15 décembre 2023, relatives aux règlements suivant :
- Redevances provinciales pour la location des salles au Domaine provincial de Chevetogne, du 1er février 2024 au 31 décembre 2025
- Redevances provinciales pour les animations au Domaine provincial de Chevetogne, du 1er février 2024 au 31 décembre 2025

Département des finances locales

Direction de la Tutelle financière

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 42
tutellefinanciere.interieur@spw.wallonie.be

Collège provincial de Namur
Maison administrative provinciale

Rue Henri Blès, 190/C

5000 NAMUR

Nos réf. : spw ias/FIN/05101/Prov Namur/Château de Namur/B2024/NT/69089

Vos contacts : Nathalie Taburiaux, Attachée, 081/32.36.67, nathalie.taburiaux@spw.wallonie.be
Michel Charlier, Directeur, 081/32.37.42, michel.jeancharles.charlier@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;

Vu le budget pour l'exercice 2024 de la régie provinciale « Château de Namur », voté en séance du conseil provincial en date du 15 décembre 2023, et parvenu complet à l'autorité de tutelle en date du 18 décembre 2023 ;

Vu l'avis réservé du centre régional d'aide aux communes rendu en date du 21 décembre 2023 ;

Considérant les remarques suivantes du centre régional d'aide aux communes :

« Avis du Centre sur le budget de la Régie « Château de Namur » :

Réservé, la dotation provinciale augmentant légèrement (+ 2.000,00 €) » ;

Considérant que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget pour l'exercice 2024 de la régie provinciale « Château de Namur », voté en séance du conseil provincial en date du 15 décembre 2023, est **approuvé** comme suit :

Service ordinaire	2024
Recettes	3.580.827,92 €
Dépenses	3.580.827,92 €
Boni	0,00 €
Service extraordinaire	2024
Recettes	454.100,00 €
Dépenses	454.100,00 €
Boni	0,00 €

- Art. 2.** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.
- Art. 3.** Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.
- Art. 4.** Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au collège provincial. Il est communiqué par le collège provincial au conseil provincial et au directeur financier, conformément à l'article 7 du règlement général de la comptabilité provinciale.
- Art. 5.** Le présent arrêté est notifié, pour information, à la Cour des comptes et au Centre régional d'aide aux communes.

Namur, le 16 JAN. 2024


Christophe COLLIGNON

Département des Finances
locales

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 42
Tutellefiscale.interieur@spw.wallonie.be

ARRETE NOTIFIE LE 18 JAN. 2024

**Collège provincial de la province de
NAMUR**

Place Saint-Aubain 2

5000 NAMUR

Votre contact : DAUBRESSE Sylvie, Attachée, ☎ : 081/32.36.06 - ✉ sylvie.daubresse@spw.wallonie.be

SPWIAS/050100/daubr_syl/1SPW18/2023-069195 - Province de Namur - Délibérations du 15 décembre 2023 -
Règlements fiscaux (2) pour les exercices 2024 à 2025

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1
à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du
fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des
compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du
Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à
l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année
2024 ;

Vu les délibérations du 15 décembre 2023 reçues le 19 décembre 2023 par
lesquelles le conseil provincial de la province de NAMUR établit les règlements
suivants :

Redevances provinciales pour les animations au Domaine provincial de Chevetogne	Du 1 ^{er} février 2024 au 31 décembre 2025
Redevances provinciales pour la location des salles au Domaine provincial de Chevetogne	Du 1 ^{er} février 2024 au 31 décembre 2025

Considérant que les décisions du conseil provincial de la province de NAMUR du 15 décembre 2023 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} Les délibérations du 15 décembre 2023 par lesquelles le conseil provincial de la province de NAMUR établit les règlements suivants **SONT APPROUVEES :**

Redevances provinciales pour les animations au Domaine provincial de Chevetogne	Du 1 ^{er} février 2024 au 31 décembre 2025
Redevances provinciales pour la location des salles au Domaine provincial de Chevetogne	Du 1 ^{er} février 2024 au 31 décembre 2025

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil provincial en marge des actes concernés.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au collège provincial.
Il sera communiqué par le collège provincial au conseil provincial et au directeur financier provincial conformément à l'article 7 du Règlement général de la comptabilité provinciale.

Namur, le 18 JAN. 2024

Christophe COLLIGNON



N° 6.- CONSEIL PROVINCIAL – RÉOLUTION

Séance du 15 décembre 2023

- Affaire 218/23 : Régie « Château de Namur » -
Budget pour l'exercice 2024
- Annexe 01 : Budget 2024
- Affaire 225/23 : RPO DVC – Règlement-redevances location
des salles 2024
- Affaire 228/23 : RPO DVC – Règlement- redevances
des animations 2024

Affaire n°218/23 : Régie "Château de Namur" - Budget pour l'exercice 2024

LE CONSEIL PROVINCIAL

VU l'accord de l'Exécutif Régional Wallon sur l'organisation en régie provinciale du Château de Namur le 9 janvier 1990;

VU la proposition du Collège provincial;

VU le Code Wallon de la Démocratie locale et plus particulièrement le chapitre I du Titre III du Livre II relatif aux budgets et comptes des Provinces;

VU les articles L2212-32 et L2223-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

VU les articles 10 à 15 du règlement général sur la gestion des régies provinciales pour la Province de Namur;

Vu l'avis du Directeur financier ff;

VU l'avis de sa quatrième commission;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à **36** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s);

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ à l'unanimité;

ARRETE :

Article 1er. Le projet de budget ci-joint pour la Régie Provinciale "Château de Namur" relatif à l'exercice 2024 est approuvé et se résume comme suit :

Ordinaire	2024
Recettes	3.580.827,92
Dépenses	3.580.827,92
Boni	0,00

Extraordinaire	2024
Recettes	454.100,00
Dépenses	454.100,00
Boni	0,00

Article 2. La présente résolution sera soumise à l'approbation de l'Exécutif Régional Wallon.

Namur, le 15 décembre 2023

Le Directeur général
Valery ZUINEN



Le Président,
Philippe BULTOT



Affaire 218/23 - Régie "Château de Namur" - Budget pour l'exercice 2024

ORDINAIRE			
Charges		Recettes	
	2024		2024
APPROVISIONNEMENT ET MARCHANDISES		CHIFFRE D'AFFAIRE	
6000 Matières premières (nourriture)	573.171,05 €	7000 Chambres	806.327,00 €
6010 Fournitures d'exploitation	409.182,53 €	7010 Restaurant (nourriture)	1.485.626,56 €
6040 Marchandises (vins, alcools, spir...)	164.417,38 €	7020 Restaurant (boissons)	696.430,64 €
	1.146.770,95 €	7030 Téléphone	12,00 €
SERVICES ET BIENS DIVERS		7040 Divers	101.730,00 €
6110 Entretien et réparation (matériel tech.)	70.800,00 €		3.090.126,20 €
6125 Entretien du parc	1.200,00 €	AUTRES PRODUITS	
6121 Fournitures (eau, gaz électricité)	175.664,08 €	7400 Intervention de la Province (EHN-ISGH)	356.000,00 €
6121 Fournitures (téléph. et frais postaux)	5.350,82 €	7400 Intervention de la Province (emprunt)	- €
6130 Assurances non relatives au personnel	9.840,00 €	7401 Autres produits d'exploitation	- €
6132 Secrétariat social + Professional fees	45.900,00 €	7451 Chèques repas - quote-part personnel	6.793,43 €
6140 Annonce, publicité, et documentation	49.814,44 €	7500 Produits financiers	- €
6150 Redevances sur cartes de crédit	15.450,63 €	7530 Subside en capital	127.908,29 €
61514 Location de matériel	17.448,00 €	7600 Produits exceptionnels	- €
	391.467,97 €	7700 Reprise réserves disponibles	- €
PERSONNEL			490.701,72 €
6200 Rémunérations et avantages sociaux	1.503.523,93 €	Total des recettes	
6231 Personnel intérimaire	28.312,50 €		3.580.827,92 €
6232 Autres frais de personnel (bonus)	54.962,22 €		
6233 Frais de consultance	2.000,00 €		
62330 Pécule de vacances	81.874,52 €		
62420 Chèques-repas	43.627,50 €		
	1.714.300,66 €		
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
6300 Dotation aux amortissements et provisions	303.955,19 €		
6460 Précompte immobilier	- €		
6470 Coefficient pédagogique	6.000,00 €		
6480 Charges d'exploitation diverses	7.000,00 €		
6600 Charges exceptionnelles	- €		
	316.955,19 €		
CHARGES FINANCIERES			
6500 Intérêts d'emprunts	11.333,15 €		
6501 Autres charges financières	- €		
	11.333,15 €		
Total des charges	3.580.827,92 €		
Résultat	0,00 €		
EXTRAORDINAIRE			
Charges		Recettes	
	2024		2024
Rénovation office	15.000,00 €	Trésorerie Château	111.400,00 €
Cuisine (matériel et petits travaux)	15.000,00 €	Intervention Province	342.700,00 €
Mobilier terrasse	8.400,00 €	Emprunts	- €
Déploiement Wifi Professionnel	15.000,00 €		
Site WEB interactif	13.000,00 €	Total des recettes	454.100,00 €
Réfection voiries abîmées	15.000,00 €		
Divers (remplacement matériel obsolète, travaux imprévus, divers)	30.000,00 €		
Pieux stabilisation façade arrière, Rénovation terrasse et Escaliers extérieurs, étanchéité dalle parking, chaudière	342.700,00 €		
Total des charges	454.100,00 €		
Résultat	- €		

LE CONSEIL PROVINCIAL
SIEGEANT EN SEANCE PUBLIQUE

Affaire n° 225/23 : RPO DVC - Règlement-redevances location des salles 2024

VU la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

VU les articles L2212-32 et L-2212-38 CDLD ;

VU le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la Loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

VU la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des provinces de la Région wallonne ;

VU la résolution du Conseil provincial du 19 novembre 2021 approuvant les tarifs des hébergements du Domaine Provincial de Chevetogne ;

VU la résolution du Conseil provincial du 19 novembre 2021 approuvant la grille tarifaire pour la location de salles au sein du Domaine provincial de Chevetogne ;

CONSIDERANT QUE Le présent règlement-redevances a pour objectif d'harmoniser les tarifs par rapport à la réalité du terrain et notamment à l'augmentation du coût de la vie, prix des énergies, coût des salaires, des matériaux..... ;

CONSIDERANT QUE ces tarifs de location restent dans la moyenne de ceux pratiqués dans la Région, tout en restant raisonnable au regard de la vocation de service public que poursuit le Domaine ;

CONSIDERANT QU'est confirmé le principe selon lequel le tarif de location des salles n'inclut pas le prix d'entrée au DVC, le tarif –groupe approuvé par le Conseil étant appliqué ;

COSIDERANT QU'est confirmé le système de Combo-pack permettant de louer les salles en combinaison avec des hébergements, avec application d'un tarif préférentiel ;

CONSIDERANT QU'un tarif préférentiel est appliqué pour les services provinciaux occupant les salles dans le cadre des missions provinciales ;

CONSIDERANT QUE les tarifs seront liés à l'indice des prix à la consommation, les réajustements intervenant chaque année au mois de janvier, et pour la première fois le 1^{er} janvier 2025, sur base de l'indice de juillet 2023 ;

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000,00€ et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au directeur spécial de la Régie Ordinaire « Domaine provincial de Chevetogne » en date du 24 octobre 2023;

VU l'avis rendu par le Directeur financier spécial en date du 24 octobre 2023 : « positif » ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 2^{ème} Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à : ~~36~~ voix pour, ~~0~~ voix contre et ~~0~~ abstention(s) ;

CONSIDERANT QUE dès lors, la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ / à l'unanimité.

DECIDE

Article 1^{er} :

§1^{er}. Il est établi, à partir du 1^{er} février 2024, jusqu'au 31 décembre 2025, les redevances provinciales suivantes, pour la location des salles au Domaine provincial de Chevetogne :

Ces tarifs incluent la TVA (6%)			
A. Part variable dans le cadre des locations de salles	Pour toutes les formules, en toute saison (Nature, Fun, Loisirs)		Tarif « groupe » pour l'entrée au Domaine
B. Locations de salles			
Château : Formule prestige	. Les lieux : 1 vaste hall ; 3 salles à équiper par vos soins (possibilité de disposer des mange-debout, tables et chaises disponibles) ; Cuisine (possibilité de prévoir du café, garder des boissons au frais ou préparer un apéritif) ; Vestiaire ; WC// Capacité maximum des salles : maximum 250 personnes.	1 jour	800,0 €
Château : Formule "travail au vert"	3 salles de réunion équipées de tables et de chaises. Possibilité de mettre à disposition un projecteur, un écran de projection, et un flip-chart ; Une cuisine (possibilité de préparer du café ou garder des boissons au frais) ; Un vestiaire ; Des WC - La capacité maximum 60 personnes	1 jour	400,0 €

Château : Formule "travail au vert" - occupation partielle : grande salle	2 salles de réunion équipées de tables et de chaises. Possibilité de mettre à disposition un projecteur, un écran de projection, et un flip-chart ; Une cuisine (possibilité de préparer du café ou garder des boissons au frais) ; Un vestiaire ; Des WC - La capacité maximum 40 personnes .	1 jour	260,0 €
Château : Formule "travail au vert" - occupation partielle : petite salle	1 salle de réunion équipée de tables et de chaises. Possibilité de mettre à disposition un projecteur, un écran de projection, et un flip-chart ; Une cuisine (possibilité de préparer du café ou garder des boissons au frais) ; Un vestiaire ; Des WC - La capacité maximum 12 personnes pour cette formule.	1 jour	155,0 €
Château : Services provinciaux pour des réunions de travail	3 salles de réunion équipées de tables et de chaises. Possibilité de mettre à disposition un projecteur, un écran de projection, et un flip-chart ; Une cuisine (possibilité de préparer du café ou garder des boissons au frais) ; Un vestiaire ; Des WC Capacité maximum pour cette formule : 60 personnes	1jour	200,0 €
Cabane Kazanou	Capacité maximum 6 personnes	1 jour	100,0 €
BBQ central	Capacité maximum : 140 personnes	1 jour	550,0 €
		2 jours	825,0 €

Le réfectoire des CDF toute l'année, pour tout public	Vaste salle pourvue de chaises et de tables, Capacité maximum : 130 personnes	1jour	330,0 €
		2 jours	495,0 €
Forum, toute l'année, en location principale, pour tout public	Description : mezzanine et ses places assises,; Capacité maximum : 120 personnes	1 jour	175,0 €
		2 jours	260,0 €
Sanitaires	douches ou WC	1 jour	330,0 €
Salles de classes, toute l'année en location. Uniquement si déjà location du forum.	Capacité maximum : 30 personnes	1 jour	60,0 €

C. Formules / combos packs		Remarques	C
Réfectoire Cdf + Forum		1 jour	455,0 €
		2 jours	685,0 €
1 hébergement groupe + le réfectoire cdf *		1 jour	300,0 €
		2 jours	450,0 €
1hébergement groupe + forum *		1 jour	160,0 €
		2 jours	240,0 €
1hébergement groupe (minimum un gîte ou une maison forestière)+ réfectoire + forum *		1 jour	415,0 €
		2 jours	620,0 €
1 hébergement groupe (minimum un gîte ou une maison forestière) + BBQ central*		1 jour	495,0 €
		2 jours	745,0 €

**ce tarif n'inclut pas le tarif de location de l'hébergement qui sera facturé selon la tarification arrêtée par le Conseil pour les hébergements.*

§2. Les redevances de location reprises au §1^{er} n'incluent pas le prix d'entrée au Domaine.

Article 2: L'ensemble des tarifs sera lié à l'indice des prix à la consommation publié par le SPF Economie et ajusté automatiquement, chaque premier janvier, et la première fois le 1^{er} janvier 2025, suivant la formule d'indexation ci-dessous (*base 2013*):

$$\frac{\text{Tarif de base } \times \text{ indice à la consommation du mois de juillet de l'année précédente}}{\text{Indice à la consommation de juillet 2023}}$$

L'indexation ne sera prise en compte pour adapter les tarifs que lorsque l'augmentation du tarif de base atteindra l'euro supplémentaire.

Article 3: La redevance est payable soit par facture, soit perçue au comptant contre remise d'une preuve de paiement.

Pour la facturation, le redevable dispose d'un délai de 30 jours à partir de la date d'envoi de la facture pour effectuer le paiement et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Conformément à la loi du 4 mai 2023 portant insertion du livre XIX "Dettes du consommateur" dans le Code de droit économique, le redevable dispose d'un délai de 14 jours calendrier minimum, prenant cours le 3^e jour ouvrable suivant l'envoi du rappel de paiement, pour effectuer ledit paiement.

Article 4: Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD), la Province de Namur certifie que les données à caractère personnel sont collectées uniquement à des fins d'établissement et de recouvrement des redevances adoptées par le Conseil Provincial et approuvées par la Région Wallonne, autorité de Tutelle. Elle s'engage à traiter toutes les données à caractère personnel de manière licite, loyale et transparente au regard des redevables concernés. Les données sont exactes et tenues à jour. En cas de données inexactes, celles-ci sont effacées ou rectifiées sans tarder. La Province s'engage à conserver les données dans les délais repris au registre des activités de traitement tenu à jour par le DPO.. Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, ou à des sous-traitants du responsable de traitement. Pour toute question relative à leurs données, les redevables peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données à l'adresse courriel suivante : privacy@province.namur.be.

Article 4 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 5 : Le présent règlement sera publié au Bulletin provincial et mis en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Article 6: Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} février 2024, la résolution du 19 novembre 2021 étant abrogée au 31 janvier 2023.

Namur, le 15 décembre 2023

POUR LE COLLEGE PROVINCIAL

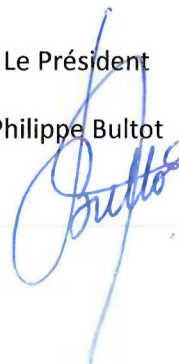
Le Directeur général

Valéry ZUINEN



Le Président

Philippe Bultot



LE CONSEIL PROVINCIAL
SIEGEANT EN SEANCE PUBLIQUE

Affaire n° 228/23 : RPO DVC - Règlement-redevances des animations 2024

VU la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

VU les articles L2212-32 et L-2212-38 CDLD ;

VU le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la Loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

VU la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des provinces de la Région wallonne ;

VU la résolution du Conseil provincial du 19 novembre 2021 approuvant la tarification des animations au Domaine provincial de Chevetogne incluant d'une part les animations proposées aux groupes scolaires et publics divers et d'autre part les classes de forêts destinées exclusivement aux groupes scolaires ;

CONSIDERANT QUE la Régie ordinaire du Domaine provincial de Chevetogne a souhaité adapter le tarif des animations proposées au sein du Domaine, impliquant des encadrements d'animateurs, au coût de la vie, notamment eu égard à l'augmentation du prix des denrées (classes de forêts), du prix des salaires, du prix des énergies et de la TVA s'appliquant dorénavant aux tarifs des classes de forêt ;

CONSIDERANT QUE ces tarifs restent dans la moyenne de ceux pratiqués dans la région pour des animations similaires, tout en restant raisonnable partant du principe que le Domaine répond à un besoin de service public ;

CONSIDERANT QU'est confirmé, en le généralisant, le principe selon lequel le tarif des animations n'inclut pas le tarif d'entrée qui restera dû au prorata des participants, au prix fixé par le Conseil, selon la catégorie et la période de l'année ;

CONSIDERANT QUE la volonté de la Province est de ne pas discriminer les détenteurs du Pass qui risqueraient, si le tarif d'entrée devait être inclus dans le prix de l'animation, de payer deux fois leur entrée ;

CONSIDERANT QUE seuls les anniversaires, les teambuilding business et les workshops maintiennent l'entrée incluse dans les tarifs d'animations, dès lors que leur public est peu susceptible d'avoir un Pass ;

CONSIDERANT QUE une discrimination positive est appliquée sur les tarifs aux écoles (sises ou non sur le territoire de la Province de Namur) et aux écoles D+ (écoles à discrimination positive reconnue par la FWB) accueillant un public plus précarisé, la mission du Domaine étant un service public d'éducation à l'environnement ;

CONSIDERANT QU'une discrimination positive est appliquée, pour les séjours aux classes de forêt, en faveur des écoles sises sur le territoire de la Province de Namur, les parents d'élèves participant au financement du Domaine à travers leurs impôts ;

CONSIDERANT QUE le tarif est réduit pour les classes de forêt durant la période hivernale (décembre et janvier), la météo étant moins favorable ;

CONSIDERANT QUE les tarifs seront liés à l'indice des prix à la consommation (index), les réajustements intervenant chaque année au mois de janvier, et pour la première fois le 1^{er} janvier 2025, sur base de l'indice de juillet 2023 ;

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000,00€ et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au directeur spécial de la Régie Ordinaire « Domaine provincial de Chevetogne » en date du ;

VU l'avis rendu par le Directeur financier spécial en date du 19 octobre 2023 : « *Positif* » ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 2^{ème} Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à : 36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDERANT QUE dès lors, la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ / à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'abroger la résolution du 19 novembre 2021 au 31 janvier 2023 et d'établir à partir du 1^{er} février 2024, jusqu'au 31 décembre 2025, les redevances provinciales suivantes, pour les animations au Domaine provincial de Chevetogne :

Animations	Remarques	Activités organisées dans le cadre scolaire ou Accueil temps libre (ATL) (prix par personne) 1 accompagnant gratuit	Autres (entreprises, familles, etc.) (prix par personne)	Entrée DVC incluse
Animation simple avec un animateur pour maximum 1/2 journée (musées/jardin/nature/classes de forêt/ferme des petits/....)	Minimum 10 personnes, sinon forfait de 30€ pour le scolaire et 70€ pour « autre »	3 €	7 €	NON
Animation sportive avec prêt de matériel et encadrement par 2 animateurs	Minimum 10 personnes, sinon forfait basé sur 10 personnes (soit 70€)	7 €		NON
Animation avec encadrement renforcé (plus que 2 animateurs par classe)		12 €		NON
Rendez-vous Nature (pour tous)	Si moins de 10 participants, annulation de l'animation et les participants sont remboursés		3€ (Minimum 10 participants)	NON
Escape game / Serious game	Minimum 4 personnes, sinon forfait de 64€		16€	NON
Atelier workshop (formation taille et plantation verger, etc.) entrée comprise	Si moins de 10 participants l'animation est annulée et les participants sont remboursés		22 €	OUI
Teambuilding - formule Business			35€	OUI

Anniversaire (privatisation)	Forfait pour 10 enfants	115 €	OUI
	Par personne supplémentaire (groupe de maximum 20 enfants)	10 €/personne	OUI
	Enfant fêté et ses parents	0 €	OUI

Séjours aux Classes de forêt	Remarques			
Séjour aux classes 5 jours - par élève		170€		OUI
Séjour aux classes 5 jours - par élève	prix réduit pour : école PN ou D+ ou séjour en décembre/janvier	125 €		OUI
Séjour aux classes - par accompagnant		80€		OUI
Séjour en autonomie - 4 jours - par élève		135€		OUI
Séjour en autonomie - 4 jours - par élève	prix réduit pour : école PN ou D+ ou séjour en décembre/janvier	100 €		OUI
Séjour en autonomie - 4 jours - par accompagnant		65 €		OUI

Article 2: L'ensemble des tarifs sera lié à l'indice des prix à la consommation publié par le SPF Economie et ajusté automatiquement, chaque premier janvier, suivant la formule d'indexation ci-dessous (*base 2013*):

$$\text{Tarif de base} \times \frac{\text{indice à la consommation du mois de juillet de l'année précédente}}{\text{Indice à la consommation de juillet 2023}}$$

L'indexation ne sera prise en compte pour adapter les tarifs que lorsque l'augmentation du tarif de base atteindra l'euro supplémentaire.

Article 3: La redevance est payable soit par facture, soit perçue au comptant contre remise d'une preuve de paiement.

Pour la facturation, le redevable dispose d'un délai de 30 jours à partir de la date d'envoi de la facture pour effectuer le paiement et selon les modalités reprises sur celle-ci.


Conformément à la loi du 4 mai 2023 portant insertion du livre XIX "Dettes du consommateur" dans le Code de droit économique, le redevable dispose d'un délai de minimum 14 jours calendrier, prenant cours le 3^e jour ouvrable suivant l'envoi du rappel de paiement, pour effectuer ledit paiement.


Article 4 : Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD), la Province de Namur certifie que les données à caractère personnel sont collectées uniquement à des fins d'établissement et de recouvrement des redevances adoptées par le Conseil Provincial et approuvées par la Région Wallonne, autorité de Tutelle. Elle s'engage à traiter toutes les données à caractère personnel de manière licite, loyale et transparente au regard des redevables concernés. Les données sont exactes et tenues à jour. En cas de données inexactes, celles-ci sont effacées ou rectifiées sans tarder. La Province s'engage à conserver les données dans les délais repris au registre des activités de traitement tenu à jour par le DPO. Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, ou à des sous-traitants du responsable de traitement. Pour toute question relative à leurs données, les redevables peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données à l'adresse courriel suivante : privacy@province.namur.be.

Article 4 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 5 : Le présent règlement sera publié au Bulletin provincial et mis en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 15 décembre 2023


Le Directeur général
Valéry ZUINEN


Le Président
Philippe Bultot